

MINI-PAVOIS 2010



La Rochelle / Gijón / La Rochelle
Départ le 4 mai 2010

6^{ème} EDITION

AVIS DE COURSE



1/ ORGANISATION

Le MINI PAVOIS 2010 est organisé par G.P.O., en association avec le département de la Charente-Maritime, la Société des Régates Rochelaises, la Classe Mini et la Fédération Française de Voile, le Port de Gijón.

Le MINI PAVOIS 2010 est une course en solitaire d'environ 800 milles.

2/ REGLEMENT

2.1 – L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les Instructions de Course, chaque texte prévalant sur le précédent en cas de litige :

- le présent Avis de Course et ses avenants,
- les RSO (Réglementations Spéciales Offshore ISAF) catégorie 2
- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2009 – 2012,
- Les prescriptions de la FFVoile,
- les règles de la Classe Mini (voir Guide Mini 2010)
- les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

2.2 – Seuls les documents énumérés en §2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course, le directeur de Course et/ou du Président du Jury ont valeur officielle.

2.3 – La langue officielle est le FRANÇAIS, et le texte faisant foi est le texte en français.

3/ PARCOURS ET PROGRAMME

3.1 – 1^{ère} étape : La Rochelle / Gijón environ 300 milles

3.1/a – le départ de l'épreuve aura lieu à La Rochelle le mardi 4 mai 2010

3.1/b – les bateaux doivent être présents au Port des Minimes de La Rochelle à partir du vendredi 30 avril 2010 à 12h00 locales.

3.1/c – en référence au Guide Mini, les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :

- * 80 euros pour le premier jour de retard
- * 160 euros pour le deuxième jour de retard
- * 320 euros pour chaque jour suivant

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.

3.1/d – passé le dimanche 2 mai 12h00 locales, les bateaux et les skippers n'étant pas à La Rochelle pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de la course.

3.1/e – le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du vendredi 30 avril au lundi 3 mai 2010.

3.1/f – au plus tard le lundi 3 mai 2010 à 12h00 locales, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

3.2/g – à l'arrivée de la course à Gijón et à La Rochelle, le Comité de Course pourra vérifier les voiliers, sans préavis, soit de sa propre initiative ou soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Président du Jury. Un voilier non-conforme pourra être, à la discrétion du Jury, pénalisé ou disqualifié.

3.2 – 2^{ème} étape : Gijón / La Rochelle environ 500 milles

3.2/a – le départ de la deuxième étape aura lieu à Gijón le 9 mai 2010.

3.2/b – l'arrivée à La Rochelle est prévue à partir du 12 mai 2010.

En fonction des conditions météorologiques, le programme pourra être modifié. Dans ce cas la plus longue des étapes serait la 1^{ère}.

4/ ADMISSION

4.1 – La course est une épreuve de niveau B. Elle est réservée aux coureurs ayant déjà validé une course de niveau C ou B dans les 5 dernières années (guide Mini : article R-7-a)

4.2 – Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 60 (soixante), sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

4.3 – La course se court en solitaire.

4.4 – La course est ouverte aux voiliers conformes à la jauge MINI – édition 2010.

4.5 – Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder une licence compétition valide pour la durée de l'épreuve, avec visa médical, et être en règle avec la Classe Mini.

4.6 – Conformément au chapitre 4.08.04 des RSO chaque concurrent doit posséder un brevet de secourisme récent, ou équivalent. Sont acceptés l'AFPS datant de moins de 5 ans à la date du 1^{er} janvier 2010 et le PSC1.

5/ INSCRIPTION

5.1 – Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique. Elles sont ouvertes à partir du 25 janvier 2010 (date de référence des inscriptions, toutes les inscriptions reçues avant seront enregistrées à cette même date.)

5.2 – Après réception des 60 premières inscriptions, les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente dans l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription complets et valides.

5.3 – Si plus de 60 concurrents ont envoyé un dossier d'inscription complet le soir du 25 Janvier 2010, la première liste d'attente est construite selon l'article R-8-f du Guide Mini 2010 à l'aide de la fiche de préférence (téléchargeable sur le site : www.classemini.com).

5.4 – Les droits d'inscription sont fixés à 500 euros TTC (418,06 € HT) dont 130 euros TTC (108,70 € HT) de frais de dossier non remboursables

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Chèque (français **UNIQUEMENT**) de 500 € à l'ordre de GPO

Ou virement bancaire de 500 € (envoyer le certificat bancaire attestant du règlement)

Voir coordonnées bancaires ci-dessous :

Titulaire du compte	ASSO LE GRAND PAVOIS
Domiciliation	Crédit Maritime LSO La Rochelle
Banque	17169
Guichet	40710
Numéro de compte	22309002016
Clé RIB	12
IBAN	FR76 1716 9407 1022 3090 0201 612
BIC	CCBPRPP169

5.5 – L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription.

5.6 – La date limite d'inscription est fixée au 4 avril 2010.

6/ PUBLICITE

6.1 – l'épreuve est classée en catégorie « C » règle 80 et section II annexe 1 du code de publicité des règles d'ISAF 2009-2012.

6.2 – La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le guide Mini édition 2009 Art R-18.

6.3 – Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'Organisateur. Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé par le Jury

6.4 – Le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.

6.5 – Tout voilier inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée à La Rochelle. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif pourra être considéré par le Comité de Course comme abandon.

6.6 – A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisé, à l'exception de tout slogan.

Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur voilier les pavillons de l'Organisateur, selon un ordre qui leur sera mentionné par ce dernier. Ils devront être portés à La Rochelle du vendredi 30 avril 2010 jusqu'au départ de la course, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée à Gijón et ce pendant toute la durée de l'escale jusqu'au départ de la deuxième étape et après le passage de la ligne d'arrivée à La Rochelle jusqu'à la remise des prix.

7/ UTILISATION DES DROITS

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent au Mini Pavois 2010 implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'Organisateur pour communiquer et/ou valoriser le Mini Pavois et ce, sur tous territoires et tous supports

8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.

8.1 – La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

. Les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.

. La veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

. Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8.2 – L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

8.3 – Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

8.4 – les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer...

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

8.5 – Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès du Comité de Course au plus tard le mardi 4 mai à 12 h.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8.6 – Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

8.7 – Un concurrent ne peut exiger de l'Organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

8.8 – Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

8.9 – Dans un souci de sécurité, chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ à La Rochelle. Il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1.500,00 € (mille cinq cent euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise à La Rochelle après l'arrivée de la course.

9/ TEMPS LIMITE

9.1. Temps limite à l'escale

9.1/a – les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la règle 42.3(h) des RCV.

9.1/b – le temps limite de tout voilier en escale technique ne pourra dépasser 12 heures à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escale, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, le concurrent sera mis DNF sur l'étape.

9.2. Temps limite à l'arrivée

Un voilier qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Gijón ou à La Rochelle avant le temps limite doit être classé D.N.F. (modification de la RCV 35). A ce temps, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

Le temps limite de l'étape la plus courte, pour tous les concurrents est de 24 heures à compter de l'heure d'arrivée du premier concurrent de chaque catégorie Série et Proto. A ce délai de 24 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

Le temps limite de l'étape la plus longue pour tous les concurrents est de 36 heures à compter de l'heure d'arrivée du premier concurrent de chaque catégorie Série et Proto. A ce délai de 36 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

10/ CLASSEMENTS

10.1 – Il sera effectué deux classements :
- un classement Proto
- un classement Série

11/ REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à la Rochelle le vendredi 14 mai 2010.

Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

La présence des skippers est obligatoire

12/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents se devront d'être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement. Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

.....

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

Renseignements :

GPO

Mini Pavois 2009
Avenue du Lazaret – Port des Minimes
17042 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : +33 (0) 5 46 44 46 39
Fax +33 (0) 5 46 45 32 24
Email imagois@grand-pavois.com
Internet : www.grand-pavois.com
Skype : isamagois444
Contact : Isabelle MAGOIS

CLASSE MINI

79 avenue La Perrière
56100 Lorient
Tél : +33 (0) 2 97 55 89 54
Email : contact@classemini.com
Internet : www.classemini.com
Contact : Annabelle MOREAU
Sandrine PELLETIER
Skype : classeminiannabelle
classeminisandrine